



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la Simple question Fabrice Moscheni et consorts - Quid des PIG ? (25\_QUE\_30)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Quid des PIG ?*

*La motion 24\_MOT\_2 demande au Conseil d'Etat de faire les modifications légales nécessaires afin de fournir aux députés lors de l'examen des comptes et du budget de l'Etat une classification des montants des PIG selon le système de catégorisation développé par la Cour des Comptes, y inclus les PIG pour lesquels aucune catégorie explicitée par la Cour des Comptes n'existe.*

*Dans le rapport de la COFIN sur la motion 24\_MOT\_2, on peut lire :*

*« La classification de ces PIG et la clarification des critères d'octroi et d'évaluation font aussi partie des travaux. Le but est d'assurer la lisibilité et la transparence de l'information. Ces travaux devraient aboutir à l'horizon du 2e semestre 2025. »*

*J'ai l'honneur de pose la question suivante au Conseil d'Etat.*

*Y a-t-il aujourd'hui une date plus précise que le « 2e semestre 2025 » de quand cette classification des PIG et la clarification des critères d'octroi et d'évaluation seront rendues publiques ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse au Grand Conseil à la simple question Fabrice Moscheni - PIG explicites en 2023 (24\_QUE\_52) en date du 21 août 2024, le Conseil d'Etat a déjà partagé de façon publique les catégories de prestations d'intérêt général (PIG) qui étaient en cours d'élaboration par la Direction générale de la santé. Celles-ci seront affinées au fur à mesure des travaux en cours, d'ici fin 2025, avec pour objectif que les contrats de prestations 2026 des établissements hospitaliers du canton présentent les PIG selon cette classification.

Concernant les critères d'octroi et d'évaluation, la Direction générale de la santé a mis en place un formulaire structuré de documentation des PIG permettant de renseigner ceux-ci de manière uniforme. Ce formulaire est d'ores et déjà utilisé dans le cadre du processus de documentation des PIG existantes. Ainsi, pour chaque PIG documentée selon ce nouveau processus, les critères d'octroi et d'évaluation sont désormais formalisés. Le Conseil d'Etat relève que ce travail de formalisation des critères d'octroi et d'évaluation, étant donné son caractère technique et spécifique à chaque PIG, n'a pas vocation à être publié ; il est néanmoins et bien entendu à disposition des commissions de surveillance du Grand Conseil. Par ailleurs, le travail de formalisation est exigeant et s'oriente prioritairement sur les PIG représentant les montants les plus significatifs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*